

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOURT
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : SP/PPP/N° :

Paris, le 19 MAR 2013

Maître Olivier DESCAMPS
13 ter rue Thiers
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 1^{er} mars 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 mars 2012 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 3 points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de service des permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS